



Vingt-quatrième session

Nairobi, 15 - 19 avril 2013

Point 5 du l'ordre du jour provisoire*

**Activités du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains, y compris les questions
de coordination**

**Activités du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains**

Additif

**Mise en œuvre coordonnée des directives sur l'accès aux services
de base pour tous et des directives sur la décentralisation
et le renforcement des autorités locales**

Rapport du Directeur exécutif

Résumé

Le présent rapport, a été établi pour donner un bref aperçu des activités entreprises pour appuyer la mise en œuvre coordonnée des deux séries de directives sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales et l'accès aux services de base pour tous, comme l'avait demandé le Conseil d'administration dans sa résolution 23/12.

Après la section I du rapport, qui a trait aux généralités et à l'introduction, la section II met en évidence les activités menées à bien par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) pour aider les pays intéressés à adapter les deux séries de directives à leur contexte national. La question du développement des ressources humaines et financières d'ONU-Habitat est abordée à la section III. La section IV a trait aux partenariats avec les autorités locales et leurs associations internationales tandis que la section V expose la justification de l'élaboration d'une nouvelle série de directives internationales sur la planification urbaine et territoriale qui vise à compléter les directives actuelles sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales ainsi que sur l'accès aux services de base pour tous. Enfin, à la section VI figure les conclusions et recommandations du rapport, notamment celles concernant l'élaboration d'une nouvelle série de directives sur la planification urbaine et territoriale.

* HSP/GC/24/1.

I. Généralités et introduction

1. Le présent rapport fait suite à la résolution 23/12, adoptée par le Conseil d'administration d'ONU-Habitat le 15 avril 2011, dans laquelle il a demandé au Directeur Exécutif d'ONU-Habitat de faire rapport au Conseil d'administration à sa vingt-quatrième session sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre coordonnée des deux séries de directives et de la résolution 23/12.

2. Dans sa résolution 22/8, le Conseil d'administration a approuvé les directives sur l'accès aux services de base pour tous et a pris note de leur cohérence et de leur complémentarité avec les directives internationales sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales adoptées dans la résolution 21/3 du 20 avril 2007. Dans la résolution 22/8, le Conseil d'administration priait également ONU-Habitat d'élaborer des instruments de formation et d'aider les gouvernements intéressés à adapter les lignes directrices à leur contexte national. Dans sa résolution 23/12, le Conseil d'administration demandait à ONU-Habitat a) d'accorder une attention particulière, dans tous ses programmes intéressant la décentralisation et l'accès aux services de base, à l'amélioration des échanges aux niveaux national et régional sur l'application des deux séries de directives, b) de développer ses partenariats avec les autorités locales et leurs associations internationales aux fins de l'application des directives et de l'échange des meilleures pratiques et c) de développer les capacités humaines et financières destinées à faciliter la mise au point et l'essai des instruments multisectoriels et multipartites nécessaires à l'application des deux séries de directives.

II. Mise en œuvre des directives

3. Au niveau mondial, grâce à une consultation d'envergure, un manuel a été élaboré dont l'objet est d'orienter le processus d'adaptation/de mise en œuvre au niveau national. Le manuel souligne la raison d'être, et les conséquences, d'une adaptation coordonnée des deux séries de directives, rappelle les principaux principes sous-tendant les directives et recommande enfin la méthode à suivre pour mener à bien la démarche. Une version révisée du manuel a été approuvée lors de la deuxième réunion des partenaires d'ONU-Habitat, tenue le 4 septembre 2012 à Naples, parallèlement à la sixième session du Forum urbain mondial. La version révisée du manuel souligne qu'il importe de réviser et d'améliorer les cadres nationaux de la planification urbaine et territoriale et la coordination des services à différents niveaux.

4. Au niveau régional, la quatrième session de la Conférence ministérielle africaine sur le logement et le développement urbain (AMCHUD), qui avait pour thème la planification territoriale et l'accès aux services de base pour tous, a eu lieu à Nairobi en 2012; l'une des questions secondaires de la conférence portait sur les incidences du changement climatique. Un questionnaire s'inspirant des directives a été complété par 13 parties. Il a été décidé que la coopération entre l'AMCHUD et la Conférence ministérielle africaine sur la décentralisation devrait être encouragée. Le Bureau de l'AMCHUD a également décidé d'appliquer les deux séries de directives internationales sur la décentralisation et l'accès aux services de base pour tous durant la période précédant la quatrième session de la conférence et au-delà. En Asie, un exposé a été fait sur la stratégie de mise en œuvre des directives lors d'une réunion sous régionale sur la gouvernance urbaine tenue à Vientiane et au cours d'une activité parallèle du Forum urbain Asie-Pacifique spécialement consacrée à cette question à Bangkok, en juin 2011. En s'inspirant du modèle de la République démocratique populaire Lao et sous réserve des possibilités de financement, la section II de l'initiative Eau et assainissement dans la région du Mékong pourrait être un bon moyen d'appuyer le processus d'adaptation dans les pays participants car elle complète les activités en cours en offrant un plan directeur de plus grande portée. En Amérique latine et dans les Caraïbes, suite à la conférence ibéro-américaine sur la décentralisation et l'habilitation des autorités locales, tenue à Quito en 2008 avec l'appui financier du Gouvernement espagnol, une série de projets a été conçue pour la période 2008-2013 dans le but de contribuer aux décentralisations en cours, en mettant l'accent sur l'incidence sur l'urbanisation durable et la fourniture de services publics locaux de base, et en insistant tout particulièrement sur la planification urbaine. Plus précisément, sous la direction du Secrétariat général ibéro-américain, la série de projets intitulée « Identification of best practices, policies and enabling legislation in the local delivery of basic urban services -phases I and II » (2010-2013) (Identification des meilleures pratiques, politiques et législations habilitantes aux fins de fourniture au niveau local de services urbains de base) a contribué à la création d'un groupe ministériel permanent chargé de l'administration locale au niveau ibéro-américain dans le but d'inscrire la question de l'importance que revêt l'habilitation des administrations locales au programme politique pour l'amélioration de la fourniture de services de base et un urbanisme viable ainsi que la diffusion des directives en tant que document de référence nécessaire aux débats. La deuxième réunion du groupe a eu lieu à Madrid, le 18 octobre 2012, dans le

cadre du Forum ibéro-américain des administrations locales avec la participation des représentants de l'Équateur, de l'Espagne, du Panama et de l'Uruguay.

5. Au niveau national, le programme bénéficiant de l'appui de plusieurs donateurs qui a été approuvé par les partenaires internationaux d'ONU-Habitat, sous l'impulsion de la France, à Paris, en octobre 2010, a permis de mobiliser les ressources nécessaires à l'adaptation dans 13 pays pilotes grâce à une enveloppe de 50 000 euros par pays. À ce jour, des ressources ont été mobilisées par la France pour le Bénin, le Burkina Faso, les Comores, la République démocratique populaire Lao, le Sénégal et le Togo. La troisième phase de l'accord entre la Commission européenne et le groupe des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (CE/ACP) d'une part, et ONU-Habitat, d'autre part, portant sur le programme participatif d'amélioration des taudis, permet aussi de fournir un appui à 6 pays ayant déjà mené à son terme la deuxième phase du programme. La société Veolia Environnement a annoncé qu'elle fournirait des ressources pour un pays donné dont le montant reste à déterminer. Une analyse du processus en cours a été présentée par ONU-Habitat et les pays pilotes lors de la deuxième réunion des partenaires internationaux qui a eu lieu le 4 septembre 2012 à Naples.

6. Au Burkina Faso, le Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité a eu de longues consultations avec l'Association nationale des pouvoirs locaux et d'autres parties prenantes et a dirigé l'élaboration des directives nationales et d'un plan d'action visant à leur donner effet grâce à des réformes politiques et des stratégies en matière de renforcement de capacités et de mobilisation de ressources. Au Sénégal, le processus d'adaptation a été mené sous la direction du Ministère de l'aménagement du territoire et des collectivités locales; les associations des pouvoirs locaux et autres parties prenantes y ont pleinement contribué; le plan d'action pour la mise en œuvre des directives devrait être incorporé à la troisième phase de la décentralisation entreprise par le Gouvernement. L'Organisation pour l'environnement et le développement du tiers monde (ENDA) a contribué au déroulement des opérations au Burkina Faso et au Sénégal. Dans ces deux pays, où l'adaptation des directives a été menée à bien, on a constaté qu'il importait d'améliorer la planification territoriale et la gouvernance à différents niveaux pour pouvoir s'attaquer à la question de l'imbrication des services de base; cependant, en dépit de la modification apportée au manuel ayant pour objet d'orienter le processus d'adaptation, les directives n'étaient pas suffisamment explicites sur ce point pour permettre l'élaboration de recommandations claires s'agissant de l'amélioration du système de planification urbaine et territoriale à divers niveaux. Dans les deux pays, il a été procédé à une profonde révision des politiques et de leur mise en œuvre et des recommandations explicites ont été faites pour améliorer le cadre institutionnel et opérationnel de décentralisation et développer les capacités des pouvoirs locaux pour qu'ils orientent et gèrent le développement des services de base.

7. En République Démocratique Populaire Lao, le Ministère des travaux publics et des transports a engagé des concertations aux niveaux national et régional aux fins d'analyse de la situation et d'identification des éléments pertinents des directives internationales dans le but d'élaborer des directives nationales et un plan d'action connexe. Aux Comores, le Ministère de l'aménagement du territoire, des infrastructures, de l'urbanisme et de l'habitat a engagé le processus d'adaptation qu'il considère comme une démarche offrant la possibilité d'assurer une mise en œuvre plus poussée des premières phases de la décentralisation avec l'appui de l'Institut français de la gestion déléguée. Le Togo a conçu un cadre national et local dénommé « Quadrilogue » pour favoriser les concertations sur le territoire entre parties prenantes intéressées dans le but d'assurer les services de base; avec l'appui de l'Institut, le pays met à profit le processus d'adaptation des directives pour améliorer le cadre réglementaire s'y rapportant, compte tenu de la décentralisation politique en cours. Au Bénin, le processus sera mené à bien en 2013 sous la direction du Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales.

8. En ce qui concerne les pays appelés à bénéficier de l'accord entre la Communauté Européenne et les pays ACP et ONU-Habitat aux fins de financement du programme participatif d'amélioration des taudis, citons le Malawi, qui a déjà entrepris des activités aux fins d'adaptation, tandis que le Cap-Vert et l'Ouganda ont réitéré leurs intérêts pour l'initiative qu'ils entreprendront en 2013. Parmi les pays ayant achevé la deuxième phase du programme, trois pays ACP supplémentaires, qui doivent encore être identifiés, pourraient bénéficier d'un appui.

9. La diffusion de la teneur des directives a été un élément de la plupart des activités conçues au titre du cadre des projets régionaux sur la décentralisation et les meilleures pratiques en Amérique latine financés par le Gouvernement espagnol. Ces activités, qui ont débuté en 2009, ont eu lieu en Bolivie et en Équateur, en 2011, ainsi qu'en Colombie, en Équateur, au Salvador, au Guatemala et au Mexique, en 2012.

III. Développement des ressources humaines et financières d'ONU-Habitat

10. À la suite des réformes structurelles d'ONU-Habitat récemment menées à bien, qui ont abouties à la transformation du Service de l'eau, de l'assainissement et des infrastructures en une structure responsable des services urbains de base, le Fonds d'affectation spéciale pour l'eau et l'assainissement est devenu un Fonds d'affectation spéciale pour les services urbains de base plus étoffé dans le but d'obtenir et de rassembler les fonds provenant de nombreux donateurs et de pouvoir en retour contribuer à la mise en place de services urbains de base durables. En incorporant la mobilité urbaine, l'énergie et la gestion des déchets à l'eau et à l'assainissement, le Fonds d'affectation spéciale pour les services urbains de base permettra un ciblage intégré des services urbains de base et garantira un équilibre entre les différentes activités concernant la mobilité urbaine et l'énergie parallèlement à la gestion de l'eau, de l'assainissement et des déchets urbains. Au titre du sous-programme 4 (services urbains de base) du programme de travail pour l'exercice biennal 2014-2015, ONU-Habitat a intégré les lignes directrices internationales concernant l'accès aux services de base pour tous à son programme de travail et appuie actuellement plus de 200 pouvoirs locaux en Afrique, en Asie et en Amérique Latine et dans les Caraïbes pour qu'ils adoptent et mettent en œuvre les lignes directrices.

11. De plus, les réformes ont abouti à la création d'un groupe spécial des pouvoirs locaux et de la décentralisation au sein du Service de la législation, des sols et de la gouvernance en milieu urbain. Ce groupe a entrepris d'amener de nouveaux partenaires à aider à la mise en œuvre des directives sur la décentralisation lors d'une séance spéciale de la sixième session du Forum urbain mondial en 2012. De plus, grâce à la création de ce nouveau groupe et de ce nouveau service, il est de plus en plus recouru aux directives pour orienter les initiatives dans le domaine des terres (par l'entremise du groupe des terres et du Réseau mondial d'outils fonciers) qui sont de plus en plus étroitement intégrées aux nouveaux travaux d'ONU-Habitat dans le domaine de la législation urbaine. Au titre du sous-programme 1 du programme de travail pour 2014-2015 (législation urbaine, terres et gouvernance), l'appui aux fins d'adaptation des directives a été intégré au programme de travail et aux activités envisagées.

IV. Partenariat avec les autorités locales et leurs associations internationales

12. Les groupements communaux nationaux ont pleinement participé au processus d'adaptation des directives internationales au Burkina Faso et au Sénégal. Alors que les ministères responsables de la décentralisation ont dirigé le processus consultatif et procédé à l'adaptation des directives et des plans d'action, les groupements communaux ont reçu une subvention distincte pour faciliter leur participation et faire en sorte qu'elles apportent des contributions s'agissant de la décentralisation effective au niveau local et du rôle des pouvoirs locaux en matière de fournitures de services de base. En outre, un partenariat a été conclu avec le réseau de villes et d'administrations locales et régionales - Cités et Gouvernement locaux unis – afin d'appuyer la participation des groupements communaux nationaux aux processus nationaux d'adaptation et de faire le bilan de la mise en œuvre des directives internationales dans le but d'orienter le chapitre relatif à la région Afrique du troisième rapport de l'Observatoire mondial de la démocratie locale et de la décentralisation qui traite du rôle des pouvoirs locaux dans la fourniture de services. ONU-Habitat a également participé aux réunions du comité directeur multipartite créé pour orienter les préparatifs du troisième rapport de l'Observatoire mondial qui doit paraître à l'occasion du quatrième congrès des Cités et Gouvernements locaux unis qui aura lieu à Rabat en octobre 2013.

13. En Amérique Latine, une collaboration a été instituée avec toutes les associations nationales de municipalités dans les pays où les activités de diffusion ont été développées (Bolivie (État plurinational de), Colombie, Équateur, Guatemala, Jamaïque, Mexique et Salvador). Cette activité a bénéficié de l'appui de la Fédération des cités, municipalités et associations d'autorités locales latino-américaines et de la Fédération espagnole des municipalités et provinces en qualité de principaux partenaires garantissant un appui technique et politique. En association avec ces partenaires, ONU-Habitat a également contribué au Forum ibéro-américain des pouvoirs locaux qui a eu lieu à Madrid, du 18 au 20 octobre 2012, au cours duquel les directives ont servi de documents de référence pour les débats. De plus, à la suite du partenariat institué avec le réseau cités et gouvernements locaux unis, les résultats auxquels ont abouti les activités concernant la décentralisation en Amérique Latine et dans les Caraïbes ont servi de contribution au chapitre du troisième rapport de l'Observatoire mondial concernant l'Amérique Latine.

V. Justification de l'élaboration d'une nouvelle série de directives internationales concernant la planification urbaine

14. La déclaration de Vancouver sur les établissements humains de 2006 a abouti à une nouvelle charte de la planification urbaine qui repose sur les principes suivants : a) favoriser le développement durable; b) parvenir à une planification intégrée; c) intégrer les plans assortis de budgets; d) planifier avec les partenaires et les parties prenantes; e) observer le principe de subsidiarité; f) favoriser la capacité d'ajustement du marché; g) garantir l'accès à la terre; h) mettre au point des outils de planification appropriés; i) favoriser les pauvres et l'inclusivité; j) reconnaître la diversité culturelle. Le rapport mondial sur les établissements humains de 2009 intitulé *Planning Sustainable Cities* (planifier des villes durables), identifie en outre de nouvelles approches concrètes de la planification et de la conception urbaine dont les caractéristiques communes sont les suivantes : elles sont stratégiques, souples, à finalité concrète et orientées par les parties prenantes. Toutefois, ces innovations tendent souvent à exister en dehors des systèmes de planification institutionnelle et doivent être mieux intégrées aux cadres juridiques urbains.

15. De plus, les problèmes sociaux, économiques et écologiques soulevés par l'urbanisation actuelle supposent que l'on redouble d'efforts au niveau mondial pour que les villes et les administrations régionales et nationales disposent d'une série d'approches, de directives et d'outils éprouvés pour appuyer la gestion de la croissance et favoriser une plus grande équité et efficacité des villes et régions grâce à une planification à différents niveaux.

16. Lors d'une réunion d'un groupe de contact organisée par ONU-Habitat le 5 septembre 2012 à Naples, à l'occasion du sixième Forum urbain mondial, plus de 60 représentants d'administrations nationales et locales, de pouvoirs locaux, d'organismes des Nations Unies, d'organisations professionnelles et non-gouvernementales, du secteur privé et d'universités ont débattu des objectifs éventuels, de la justification, de l'approche, de la présentation et des préparatifs d'une nouvelle série de directives sur la planification urbaine et territoriale. Les participants ont accueilli avec satisfaction l'idée de l'élaboration d'une nouvelle série de directives internationales pour compléter les directives existantes sur la décentralisation et l'accès aux services de base, soulignant qu'il importait d'engager le processus sous l'égide d'ONU-Habitat en étroite consultation avec toutes les parties prenantes et de s'engager à contribuer à l'initiative.

17. L'objectif d'ensemble d'une nouvelle série de directives internationales sur la planification urbaine et territoriale consisterait à recommander une gamme de politiques nationales, régionales et urbaines pour des villes plus compactes, propices à l'inclusivité sociale, mieux intégrées et interconnectées qui favoriseraient un développement urbain durable et résilient face aux changements climatiques. Les directives internationales viseraient à : a) reprendre les principes universels des pratiques nationales et locales afin de favoriser une diversité d'outils et d'approches adaptés à différents contextes et échelles; b) concevoir un cadre de référence applicable en toutes circonstances afin de disposer de principes directeurs nationaux en matière de politique urbaine; c) compléter les directives existantes concernant la décentralisation et le renforcement des pouvoirs locaux et l'accès aux services de base pour tous à l'aide d'approches intersectorielles cohérentes adaptées à différents niveaux; d) faire en sorte que les questions de planification urbaine et territoriale occupent un rang de priorité plus élevé parmi les préoccupations prioritaires des administrations centrales et locales; e) renforcer les capacités aux niveaux mondial, national et local; et enfin, f) jouer un rôle de catalyseur au fins de renforcement des partenariats existants et d'établissement de nouvelles collaborations stratégiques avec le système des Nations Unies, des organisation non-gouvernementales, des établissements d'enseignement et des institutions scientifiques et financières disposant du mandat, des ressources, des moyens et des compétences nécessaires pour œuvrer dans le cadre des directives internationales.

18. Les préparatifs seront importants pour que puissent se dégager le consensus et la volonté politique des gouvernements et diverses parties prenantes nécessaires à l'application future des directives aux niveaux national et local au moyen de processus d'adaptation appropriés. Les futures directives devraient s'inspirer de la nouvelle conception qui sous-tend le programme de développement urbain approuvé par le Comité des représentants permanents auprès d'ONU-Habitat. Le Conseil d'administration serait l'instance appropriée pour donner à ONU-Habitat le mandat d'élaborer les directives des Nations Unies en matière de planification urbaine et territoriale, approuver les principes à suivre pour les préparatifs et valider les directives.

19. La démarche devrait favoriser l'inclusivité autant que faire se peut et mobiliser d'importants services d'experts des états membres, en veillant à respecter un équilibre régional judicieux, ainsi que les compétences spécialisées des représentants de toutes les catégories de parties prenantes, y compris des groupements communaux et régionaux, tout comme des associations professionnelles qui seront

invitées à jouer un rôle fondamental. Les réunions, qui font déjà parties du programme de travail d'ONU-Habitat, s'inscriront dans un ensemble de réunions régionales et mondiales au cours desquelles les directives seront examinées. Des consultations spéciales et régulières avec des organismes des Nations Unies compétents seront également organisées. Enfin, les préparatifs seront étroitement coordonnés avec l'organisation de la troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III).

VI. Conclusions et recommandations

20. L'adaptation coordonnée des deux séries de directives aux contextes nationaux constitue un important moyen pour :

- a) Procéder à une décentralisation efficace et à la mise au point d'instruments de gouvernance à différents niveaux pour chaque politique sectorielle intéressant les services de base grâce à l'évaluation des écarts entre les situations nationales et les directives;
- b) Entreprendre l'analyse d'instruments intersectoriels élaborés ayant trait à la planification urbaine et territoriale à différents niveaux, aux systèmes de financement des projets locaux, à la gouvernance territoriale, à l'appui technique assuré aux autorités locales, au suivi/à l'évaluation et aux systèmes de contrôle.
- c) Concevoir des politiques et instruments expressément adaptés aux territoires où l'accès aux services de base est moins développé qu'il ne l'est en moyenne au niveau national, notamment les zones péri-urbaines, les bidonvilles et les communautés rurales isolées.

21. Le processus d'élaboration des deux séries de directives sur la décentralisation et l'accès aux services de base et les premiers résultats de leur mise en œuvre pourraient fournir des éléments essentiels en matière de méthode, de politique, de technique et d'application utiles à la mise au point d'une nouvelle série de directives internationales portant sur la planification urbaine et territoriale qui complèteraient les recommandations sur la décentralisation des services de base pour tous et les moyens d'y avoir accès.

22. C'est pourquoi, le Conseil d'administration voudra peut-être recommander à tous les gouvernements de continuer à redoubler d'efforts aux fins d'application coordonnée des deux séries de directives sur la décentralisation et le renforcement des pouvoirs locaux et l'accès aux services de base pour tous, notamment la mise en place d'instruments stratégiques multisectoriels et multipartites de planification du développement à différents niveaux du territoire, en mettant l'accent sur les établissements pauvres et marginalisés; et de revoir les cadres administratifs pour éviter le chevauchement des mandats et améliorer les mécanismes de financement requis pour assurer l'accès aux services de base pour tous.

23. En outre, le Conseil d'administration pourrait demander à ONU-Habitat de développer encore ses activités de mobilisation, d'appui et de suivi, aux fins de mise en œuvre des deux séries de directives sur la décentralisation et le renforcement des pouvoirs locaux et l'accès aux services de base pour tous.

24. Il conviendra, si l'on veut à l'avenir favoriser la mise en œuvre, de s'intéresser bien davantage à la dimension technique de la gouvernance à différents niveaux. Il importe au plus haut point d'améliorer la coordination et l'allocation des ressources et moyens à ces différents niveaux, depuis les pouvoirs régionaux jusqu'aux municipalités locales et vice-versa, si l'on veut contribuer à la décentralisation et à la fourniture des services. Les services publics situés au bas de l'échelle ne peuvent répondre efficacement aux besoins locaux si l'allocation et la répartition des fonds et des moyens ne sont ni satisfaisantes ni équilibrées. La gouvernance à différents niveaux suppose également qu'une influence soit exercée à rebours par les administrations locales qui peuvent être sources d'importantes connaissances pour les échelons plus élevés des administrations grâce à leur proximité avec les problèmes locaux et à leurs avis. La collaboration ascendante et descendante, entre les administrations occupant le haut et le bas de l'échelle, est indispensable pour prévenir les lacunes en matière de connaissances et les chevauchements. Le Conseil d'administration pourrait donc demander à ONU-Habitat d'appuyer encore davantage les divers instruments permettant d'aider à une coordination efficace de la gouvernance à différents niveaux aux fins de la décentralisation et de la fourniture de services, y compris, mais pas seulement, les contrats de prestations, de coopération et de délégation de compétences entre entités publiques, la séparation des charges des conseils régionaux, le rattachement, le partage des recettes fiscales, l'administration métropolitaine, les subventions visant à la redistribution et les mécanismes informels de coopération.

25. Enfin, le Conseil d'administration voudra peut-être demander à ONU-Habitat, dans le cadre de sa stratégie à moyen terme et de son plan institutionnel approuvés et en étroite coordination avec les gouvernements, les groupements communaux internationaux, dont l'Organisation des Cités et Gouvernements locaux unis, toutes les organisations compétentes des Nations Unies, les institutions financières internationales, les organismes de développement et d'autres parties prenantes internationales, de rédiger une série de directives internationales complémentaires sur la planification urbaine et territoriale, en se fondant sur l'approche déjà convenue de la planification urbaine que les États membres ont incorporée au plan stratégique approuvé pour 2014-2019, et de les lui présenter à sa vingt-cinquième session.
